

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 20 MAI 2021

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI - 1^{ère} adjointe, François LUCENA - 2^e adjoint, Annie VEAUTE - 3^e adjointe, Michel FERRET - 4^e adjoint, Jérôme GARCIA - 6^e adjoint, Martine MARECHAL - 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT - 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Christelle FEBVRE, Thierry CLAVEL, Jean-Louis CLAUZEL, Charlotte TOUSSAINT, Ghislaine DELPRAT, Thierry FREDE, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Frédéric GALINIE, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Absents excusés

Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA
Pascale CONTE-DUMAS
Brigitte BURSON-BRYER
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

OBJET : Modification du nombre de conseillers municipaux composant les commissions municipales

N°001.05.2021

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Lors de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020, il avait été créé 10 commissions municipales et fixé à 8 le nombre de ses membres dont 7 membres issus de la majorité et 1 de l'opposition.

Par courriel reçu en mairie le 13 avril, M. Robert Cléron a informé M. le maire de l'éviction de madame Martine Freeman de la liste « expression citoyenne » qui siègera désormais comme indépendante.

Cette information amène à modifier la composition des commissions municipales régies par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) car celles-ci doivent permettre la représentation de chaque tendance au sein du conseil municipal. Il n'en est pas de même pour les autres commissions relevant d'une base légale spécifique. C'est ce que précise en particulier 2 jurisprudences à savoir les arrêts du Conseil d'Etat du 26/9/2012 commune de Martigues et du 20/11/2013 commune de Savigny sur Orge.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fixer à 9 le nombre des membres des commissions municipales relevant de l'article L. 2121-22 du CGCT,
- de fixer à 7 le nombre de membres issus de la liste majoritaire et à 1 pour chacune des deux autres tendances.

OBJET : Elections d'un membre supplémentaire dans les commissions municipales

N°002.05.2021

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Par délibération du 23 mai 2020, 10 commissions municipales avaient été créées à savoir :

- commission finances et tarification des services publics,
- commission urbanisme, habitat et aménagement durable,
- commission travaux, circulation, sécurité et économies d'énergie,
- commission sports et loisirs,
- commission tourisme et environnement paysager,
- commission économie, commerces et animations commerciales,
- commission affaires scolaires,
- commission jeunesse, culture et communication,
- commission festivités.

Compte tenu de la modification du nombre de membres au sein de ces commissions qui est désormais de 9, il doit être procédé à l'élection d'un membre supplémentaire afin de permettre la représentation de toutes les tendances du conseil municipal. Il est fait appel à candidature et il est procédé à l'élection d'un élu supplémentaire dans les commissions suivantes

1 – Commission Finances et tarification des services publics

Pas de candidat

2 - Commission Affaires sociales et solidarité

Candidature de M. Robert Cléron

3 - Commission Urbanisme, habitat et aménagement durable

Pas de candidat

4 - Commission Travaux, circulation, sécurité et économies d'énergie

Pas de candidat

5 - Commission Sports et loisirs

Pas de candidat

6 – Commission Tourisme et environnement paysager

Pas de candidat

7 - Commission Economie, commerces et animations commerciales

Candidature de M. Robert Cléron

8 - Commission Affaires scolaires

Pas de candidat

9 - Commission Jeunesse, culture et communication

Pas de candidat

10 - Commission Festivités

Pas de candidat

Monsieur Robert Cléron est élu à l'unanimité membre des commissions municipales affaires sociales et solidarité ainsi qu'économie, commerces et animations commerciales.

OBJET : Transfert aux communes des résultats de fonctionnement et d'investissement du SIVOM de Saint Félix Lauragais pour la compétence voirie

N°003.05.2021

Rapporteur : Martine MARECHAL

Le syndicat intercommunal de Saint Félix Lauragais exerçait initialement plusieurs compétences dont celles de la voirie et du fonctionnement des écoles dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal. A la suite de plusieurs modifications statutaires, seule la compétence scolaire a été conservée par ce syndicat pour les communes qui le souhaitaient et depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence voirie est exercée par la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois.

Cependant, les résultats financiers du syndicat n'ont pas pu faire l'objet d'une répartition entre ces compétences en l'absence de comptabilité analytique.

Il convenait donc d'une part que le syndicat définisse une clé de répartition pour la ventilation de ses résultats entre les compétences voirie et scolaire et d'autre part qu'il détermine le montant à reverser aux communes membres pour la voirie.

Des opérations relatives à la gestion 2017 ayant été enregistrées sur l'exercice 2018 (solde subventions, FCTVA...), le résultat à répartir s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultats antérieurs	104 198,00 €	459 939,69 €	564 137,69 €
Résultats exercice 2018	48 298,70 €	25 545,47 €	73 844,17€
Résultats au 31/12/2018	152 496,70 €	485 485,16 €	637 981,86 €

Concernant le 1^{er} point, la clé de répartition retenue est celle du montant des travaux d'investissement soit :

	Montant	Taux arrondi
Travaux compétence scolaire	2 221 335,57 €	11,14%
Travaux compétence voirie	17 711 152,51 €	88,86%
Total travaux	19 932 488,08 €	100,00%

Sur cette base, le résultat à répartir entre les communes au titre de la compétence voirie s'élève à 566 883,27 € (135 502,02 € pour l'investissement et 431 381,25 € au titre du fonctionnement).

Concernant le 2° point, le syndicat a réalisé 12 632 761,64 € de travaux de voirie pour le compte de la commune de Revel, soit 72,78 % du montant total des travaux. La commune percevra donc 412 575,64 € répartis de la façon suivante :

- 313 957,76 € inscrit en section de fonctionnement à l'article 7788 « produits exceptionnels divers »,
- 98 617,89 € inscrit en section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Pour information, la répartition entre les communes pour le transfert de l'excédent de la compétence voirie sera la suivante :

Communes	Montant travaux	Taux travaux	Répartition résultats		
			Investissement	Fonctionnement	Total
Juzes	40 186,13 €	0,23%	313,71 €	998,73 €	1 312,45 €
Le Falga	73 209,50 €	0,42%	571,51 €	1 819,45 €	2 390,96 €
Maurens	202 684,20 €	1,17%	1 582,26 €	5 037,24 €	6 619,50 €
Montégut Lauragais	486 723,97 €	2,80%	3 799,62 €	12 096,39 €	15 896,01 €
Nogaret	106 335,56 €	0,61%	830,11 €	2 642,72 €	3 472,83 €
Revel	12 632 761,64 €	72,78%	98 617,89 €	313 957,76 €	412 575,64 €
Roumens	134 954,27 €	0,78%	1 053,52 €	3 353,97 €	4 407,50 €
Saint Félix Lauragais	3 439 472,19 €	19,82%	26 850,30 €	85 480,04 €	112 330,34 €
Saint Julia	241 219,76 €	1,39%	1 883,09 €	5 994,95 €	7 878,04 €
Total communes	17 357 547,22 €	100,00%	135 502,02 €	431 381,25 €	566 883,27 €

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accepter le transfert de l'excédent du résultat du syndicat de Saint Félix Lauragais pour la compétence voirie soit 412 575,64 €.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 à l'article 7788 pour 313 957,76 € et à l'article 1068 pour 98 617,89 €.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires

N°004.05.2021

Rapporteur : Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (35h) afin de permettre le recrutement d'un agent chargé de la direction du service scolaire / jeunesse en remplacement d'un départ à la retraite,

- 1 poste à temps complet (35h) relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux afin de permettre le recrutement d'un agent chargé de la gestion du service voirie/réseaux.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié et annexé aux présentes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre - Tranche 3 - 1^{er} étage du bâtiment élémentaire - Attribution des marchés de travaux

N°005.05.2021

Rapporteur : Annie VEAUTE

Depuis 2018, la commune a engagé une opération de réhabilitation par tranches du groupe scolaire Roger Sudre dont le mandataire de la maîtrise d'œuvre est le cabinet d'architecture ATELIER T à Revel.

La première tranche a consisté à réhabiliter les bâtiments accueillant les activités périscolaires et la deuxième le rez-de-chaussée du bâtiment élémentaire. Ces travaux ont été effectués en prenant compte les périodes d'activités scolaires et péri scolaires.

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 3 ayant pour objet la réhabilitation du premier étage du bâtiment élémentaire, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 mars 2021. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 9 avril 2021 à 12h00.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o du Code de la commande publique. Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique et du prix.

Après examen du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Montant en € HT	ENTREPRISES	COORDONNEES
1	VRD - démolitions - gros œuvre	120 116,07	SBR	2, avenue de la gare – 31250 Revel
2	Ossature métallique - bardage - serrurerie	37 540,00	FELS SEGUIER constructions métalliques	364 route de Massaguel 81110 Verdalle
3	Élévateur vertical	en cours d'analyse des offres		
4	Enduits extérieurs	83 566,98	Cazeneuve	Marceillac-31460 Mascarville
5	Menuiseries extérieures	8 675,81	Rey Alu	16 avenue domaine romain banquet - 81110 Dourgne

6	Plâtrerie - isolation - faux plafond	125 203,89	Montagne	ZI de la pomme – 7 chemin de la pomme – 31250 Revel
7	Plomberie – sanitaire	95 544,47	ADECOTHERM	10 chemin de perpignan – 31100 Toulouse
8	Électricité	84 000,00	Bouygues	1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt
9	Sols souple – faïences	46 000,00	XIVECAS	Les saules – 81700 st Sernin les Lavour
10	Peinture – nettoyage	25 000,00	XIVECAS	Les saules – 81700 st Sernin les Lavour

Le montant total des lots attribués s'élève à 625 647,22 € HT soit 750 776,66 € TTC. Pour mémoire, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 674 570,50 € HT. Le délai d'exécution sera de 9 mois.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés correspondants aux lots 1,2,4,5,6,7,8,9,10, avec les entreprises et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ces marchés,
- de charger monsieur le maire d'exécuter les travaux à intervenir.

OBJET : Passation de baux emphytéotiques administratifs (BEA) avec les sociétés AFD10 et MCD3 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain de tennis couvert au stade municipal ainsi que l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur 2 hangars de stockage et 2 ombrières à construire

N°006.05.2021

Rapporteur : Michel FERRET

Dans le cadre de la poursuite des actions en faveur des énergies renouvelables et des contacts avec la société AMARENCO, plusieurs sites avaient été identifiés.

La recouverture d'une partie de la toiture des salles omnisports avenue Julien Nouguier a fait l'objet d'une délibération en date du 25 mars 2021.

Considérant que cette activité s'exerce dans un champ concurrentiel, la commune avait lancé un appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

L'offre de la société AMARENCO avait été retenue. Les négociations engagées ont permis de faire évoluer la proposition d'AMARENCO sur les bases suivantes :

Installation	Adresse et références cadastrales	Soulte	Durée du BEA
Recouverture du bac acier existant Tennis couvert	Rue de la Dreuilhenque - Sorèze section B n° 2045	26 000 €	30 ans

Construction de 2 hangars de stockage 784 m ² x 2	Chemin de la Landelle Haute Section ZX 536	2000 € soit 1000€ par hangar	30 ans
Construction de 2 ombrières Parking des services techniques	Chemin de la Pomme Section ZX n°288	32 000€ soit 16 000€ par ombrière	30 ans

Il est précisé que dans le cadre des promesses de bail signées pour ces opérations :

- la société AFD10 s'est substituée à la société AMARENCO pour la construction d'une ombrière,
- la société MCD3 s'est substituée à la société AMARENCO pour les autres constructions et la recouverture du bac acier du tennis couvert qui fera également l'objet d'une division en volume.

France Domaine a rendu ses avis les 8 avril et 14 avril 2021 en indiquant que les montants des soultes proposés pouvaient être retenus.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la passation de baux emphytéotiques administratifs avec les sociétés MCD3 et AFD10 en vue de réaliser les opérations décrites ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les baux à intervenir et toute pièce en relation avec ces opérations,
- d'autoriser le cas échéant monsieur le maire à donner procuration à un collaborateur de l'office notarial qui réalisera l'acte.

OBJET : Adhésion à la procédure d'achat groupé d'électricité lancée par le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

N°007.05.2021

Rapporteur : François LUCENA

Le marché de fourniture d'électricité et de services associés pour les bâtiments communaux dont la procédure de mise en concurrence avait permis la conclusion d'un marché pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la procédure à relancer, la commune a été contactée par le groupement d'intérêt public RESAH.

Au-delà de la sécurité juridique et technique, l'intérêt du recours au GIP RESAH réside dans la capacité de cette centrale d'achat à fédérer les besoins d'un grand nombre de personnes publiques et d'obtenir des prix plus compétitifs.

Une fois les offres connues, la commune devra se positionner sur le pourcentage d'énergie verte retenu.

La durée du marché à intervenir sera de 4 ans avec une échéance au 31 décembre 2025.

L'adhésion à la convention donnera mandat à RESAH pour la passation de la procédure de mise en concurrence.

En contrepartie des services rendus, une contribution financière annuelle sera versée à RESAH qui s'élève à 1 450 € pour les communes dont la population est inférieure à 30 000 habitants.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation de la commune à la procédure d'achat groupé d'électricité et de services associés lancé par le GIP RESAH,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune et RESAH ainsi que la contribution financière annuelle,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document en relation avec RESAH ainsi que les marchés à intervenir.

OBJET : Rapport annuel d'accessibilité 2020

N°008.05.2021

Rapporteur : Michel FERRET

Au cours de la séance de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 16 avril 2021, le rapport annuel de l'année 2020 a été arrêté.

En application de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être présenté en Conseil municipal. Ce rapport mentionne l'accessibilité des bâtiments, de la voirie et des espaces publics. Il fait état des réalisations de l'année 2020 en étude et travaux ainsi que des perspectives pour l'année 2021 à savoir :

- l'objectif d'élaborer un plan d'accessibilité voirie et des espaces publics (PAVE),
- la poursuite de la mise en accessibilité prévue dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) communal pour l'ensemble des bâtiments communaux sur la période 2019-2021,
- les travaux d'urbanisation programmés par la ville.

Le récapitulatif du nombre d'établissements ou d'installations municipales recevant du public pour lesquels la mise en accessibilité est achevée est le suivant :

		1° cat	2° cat	3° cat	4° cat	5° cat	IOP
2016	prévu		1	3		26	
	réalisé		1	3		25	
2017	prévu				1	7	
	réalisé				1	7	
2018	prévu					5	
	réalisé					4	
Période 2 2019-2021	prévu			1	3	2	1
	réalisé			1	3	2	1
	TOTAL prévu / réalisé		1 / 1	4 / 4	4 / 4	40 / 38	1 / 1

Ce rapport sera adressé au représentant de l'Etat.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'accessibilité de la commune pour l'année 2020.

OBJET : Pacte de gouvernance 2020-2026 de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois

N°009.05.2021

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Par courriel reçu en mairie le 23 avril 2021, la CCLRS a transmis à la commune son pacte de gouvernance pour la période 2020-2026.

L'article L. 5211-11-2 du CGCT fixe les modalités d'approbation de ce pacte qui doit adopter après avis des conseils municipaux des communes membres des EPCI dans un délai de deux mois après transmission.

Le document qui vous a été adressé précise les finalités du pacte, le rôle des différentes instances, les relations entre les communes et la communauté de communes ainsi que les ressources et les moyens.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable au pacte de gouvernance de la CCLRS.
